

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 NOVEMBRE A 20H

L'an **deux mil dix-huit**, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Evelyne GHIRARDI, Adjointe.

Étaient présents : M. Jacques de LOISY ; Mme Nadeige LHOMME ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Jean-Pierre GAUTHIER ; M. Noël BERNARD ; Mme Dominique FAIVRE ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Laurence PARISSÉ ; M. Thierry LE BAIL ; M. François-Xavier RONNET

Excusés : M. Bertrand FRANET a donné pouvoir à Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Eric ROBERT a donné pouvoir à M. Alain SILVESTRE ; Mme Brigitte RUDE a donné pouvoir à Mme Nadeige LHOMME ;

Secrétaire de séance : Mme Nadeige LHOMME est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 05/11/2018

Date d'affichage : 06/11/2018

CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE DIJON METROPOLE

Considérant le dossier d'avant-projet de PLUi-HD

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour

- prend acte de la présentation de l'avant-projet du PLUi-HD de Dijon Métropole ; et confirme le maintien des orientations souhaitées par la commune dans les délibérations des 26 février et 9 octobre 2018
- autorise le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de Dijon Métropole.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois en mairie ;
- une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- une diffusion sur le site consacré au PLUi-HD (<http://www.plui.grand-dijon.fr/>)

Après ce point, M. de LOISY reprend la Présidence de la séance

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputables au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques :

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.92 %**,

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

- Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Tous les risques :

Avec une franchise de **15 jours** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,10 %**.

Article 2 : le Conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, du chef de service..., les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Catégorie
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	C
Technique	Adjoints techniques territoriaux	C
Animation	Adjoints d'animation	C
Culturelle	Adjoints du patrimoine	C
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, du chef de service..., les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Catégorie
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	C
Animation	Adjoints d'animation	C
Technique	Adjoints techniques territoriaux	C
Culturelle	Adjoints du patrimoine	C
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C
Emplois permanents (non titulaires)	Surveillant restaurant scolaires et garderie périscolaire	C